

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 647

12 mars 2012

SOMMAIRE

Italy1 Investment S.A. 31010

31010

Italy1 Investment S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.294.

PROJET

DE

FUSION TRANSFRONTALIERE PAR ABSORPTION

ENTRE

ITALY1 INVESTMENT S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois
412F, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 155.294

ET

IVS GROUP HOLDING S.p.A.

Société anonyme (*Società per Azioni*) de droit italien
Via dell' Artigianato, 25
I-Seriate
Italie
R.C.S. Bergamo 03318950163

DATE DU

2 MARS 2012

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION ENTRE:

- (1) **ITALY1 INVESTMENT S.A.**, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.294 (« Italy1 » ou la « Société Absorbante »);

ET

- (2) **IVS GROUP HOLDING S.p.A.**, une société anonyme de droit italien, ayant son siège social au Via dell' Artigianato, 25, I-Seriato, Italie, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Bergame sous le numéro 03318950163 (la « Société Absorbée »);

collectivement avec la Société Absorbante (les « Parties à la Fusion »).

ATTENDU QUE :

1. Il a été décidé, sous réserve de certaines conditions suspensives, par les conseils d'administration des Parties à la Fusion de procéder à la fusion par absorption de la Société Absorbée au sein de la Société Absorbante (la « Fusion ») conformément au règlement européen 2005/56/CE, à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi sur les Sociétés Commerciales »), à la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés (la « Loi sur les Sociétés Cotées ») ainsi que conformément au Code Civil italien (le « Code Civil italien ») et des lois et règlements connexes;
2. La réalisation de la Fusion est subordonnée à la remise des documents suivants au notaire instrumentaire (au sein de chaque juridiction) aux fins d'acter les résolutions prises lors des assemblées générales des actionnaires:
 - 2.1. un extrait certifié des résolutions du conseil d'administration de la Société Absorbante certifiant que les demandes de rachat d'actions de catégorie A formulées par les actionnaires conformément aux articles applicables sont inférieures à 35% du capital social;
 - 2.2. une attestation émise par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg confirmant à l'actionnaire unique de la Société Absorbée que la Fusion n'emporte pas d'obligation de procéder à une offre publique obligatoire pour une partie ou la totalité des actions de la Société Absorbante;
 - 2.3. une attestation émise par la *Borsa Italiana S.p.A.* confirmant que les Actions de la Fusion (telles que définies ci-après), si une telle demande avait été formulée, auraient été admise à la cotation sur le marché;
 - 2.4. une attestation signée par un administrateur de chacune des Parties à la Fusion, confirmant que les délais prévus par les lois antitrust ont expiré et qu'aucune autorité n'a acté, émis, promulgué, rendu effectif ou n'a signé aucune circulaire, aucun décret ou injonction qui serait en vigueur et qui aurait pour effet de rendre la Fusion illégale ou d'empêcher la réalisation de la Fusion et ce sur base du contrat de fusion.

3. Il a été décidé par les conseils d'administration des Parties à la Fusion d'établir ce projet de fusion (le « **Projet de Fusion** ») et de soumettre le contenu de ce Projet de Fusion au vote de l'assemblée générale extraordinaire des Parties à la Fusion appelée à se prononcer sur celle-ci.
4. Partant du principe que la Fusion est en conformité avec les lois italienne et luxembourgeoise applicables en matière de fusion, la Fusion sera effective entre les Parties à la Fusion et à l'égard des tiers au jour de publication, au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de l'acte notarié de droit luxembourgeois confirmant l'approbation de la Fusion par les actionnaires de la Société Absorbante (la « **Date d'Effet** »).
5. Le jour de la fusion à compter duquel les transactions des Parties à la Fusion seront considérées du point de vue comptable comme étant celles de la Société Absorbante sera le premier jour de l'année fiscale au cours de laquelle la Fusion sera devenue effective (le « **Jour de la Fusion** »).
6. Le droit luxembourgeois autorise expressément la fusion entre une société anonyme de droit luxembourgeois et une société soumise à un droit étranger, pour autant que le droit applicable à une telle société soumise à un droit étranger n'interdise pas une telle fusion.
7. Le droit italien autorise expressément la fusion entre une société anonyme de droit italien et une société soumise à un droit étranger, pour autant que le droit applicable à une telle société soumise à un droit étranger n'interdise pas une telle fusion.
8. A la suite d'une décision rendue par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-411/03 (Sevic Systems AG) du 13 décembre 2005, le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société Absorbée déclarent n'avoir connaissance d'aucune raison impérative, même éventuelle, de nature à interdire une fusion entre les Parties à la Fusion, en l'absence de dispositions légales italiennes autorisant ou permettant de manière explicite une fusion transfrontalière entre une société anonyme de droit italien (*Società per Azioni*) et une société anonyme de droit luxembourgeois.
9. Le capital social émis de la Société Absorbante à la date du présent Projet de Fusion s'élève à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000.-) et est divisé en quinze millions (15.000.000) d'actions ordinaires de classe A (les « **Actions du Marché** »), en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B1, en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B2 et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B3, sous forme nominatives, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées. Les actions décrites ci-dessus disposent des mêmes droits sauf en cas de liquidation, le boni de liquidation étant distribué dans l'ordre suivant : (a) tout d'abord aux actionnaires détenant des actions de classe A, en proportion de leur détention, d'un montant maximum de neuf euros et quatre vingt douze cents (EUR 9.92) par action, (b) puis aux actionnaires détenant des actions de classe B1, B2 et B3, en proportion de leur détention, d'un montant maximum de zero point zero zero quatre vingt treize cents (EUR 0.0093) et (c) l'éventuel montant restant sera alloué aux actionnaires détenant des actions de classe A, en proportion de leur détention.
10. Le capital social émis entièrement souscrit et libéré de la Société Absorbée s'élève, à la date du présent Projet de Fusion, à soixante-quatre millions et deux mille deux euros (EUR 64.002.002,-) et est divisé en quatre millions deux cent soixante-six mille huit cent (4.266.800) actions sans valeur nominale. Il est cependant envisagé qu'à la date de l'acte notarié de droit luxembourgeois, le capital social de la Société Absorbée s'élève à un montant de cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille huit cent sept euros (EUR 198.476.807,-) et divisé en cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille huit cent sept (198.476.807) actions d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune.

11. L'exercice social de chacune des Parties à la Fusion se termine au 31 décembre de chaque année.
12. Aucune des Parties à la Fusion n'a été dissoute, n'a été déclarée en faillite ou n'est en cessation de paiements.
13. Toutes les actions émises représentant le capital des Parties à la Fusion ont été entièrement libérées.
14. A la date du présent Projet de Fusion, les actions de la Société Absorbée sont entièrement détenues par la société IVS Partecipazioni S.r.l., ayant son siège social à Seriate, via dell'Artigianato 25 (la « **Société Mère** »). Il est envisagé qu'à la Date d'Effet de la Fusion la forme juridique de la Société Mère aura été transformée en société anonyme (*società per azioni*).
15. Les Actions du Marché de la Société Absorbante sont cotées sur le marché italien des véhicules d'investissement organisé et contrôlé par *Borsa Italiana S.p.A. (Professional Segment of the regulated Telematic Market for Investment Vehicles ("MIV"))* sous l'abréviation IT1 portant le numéro ISIN suivant: ISIN LU0556041001.
16. Statuts des employés au sein de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.
 - 16.1. La Société Absorbante ne dispose ni de salariés ni d'une délégation du personnel.
 - 16.2. La Société Absorbée emploie 15 (quinze) salariés.
 - 16.3. La Société Absorbée ne remplit ni les conditions suspensives relatives à l'obligation générale d'élire une délégation du personnel ni les conditions relatives à la participation des salariés dans la gestion de sociétés anonymes (*società per Azioni*) et de ce fait n'a pas élu de représentant du personnel.
17. Ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'a élu de conseil de surveillance.
18. A la Date d'Effet, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation; ses actifs et passifs seront transférés à la Société Absorbante.
19. Ce Projet de Fusion sera (i) enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales au moins un mois avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le présent Projet de Fusion, (ii) déposé au Registre de Commerce et des Sociétés italien et (iii) déposé au siège social avec les autres documents tel que prévu par la loi.

EN CONSEQUENCE, établissent le PROJET DE FUSION suivant:

1. FUSION

La Société Absorbée fusionnera avec la Société Absorbante par voie d'absorption (la « **Fusion** ») conformément (i) aux dispositions du règlement européen 2005/56/CE, (ii) aux dispositions de la Section XVI de la Loi sur les Sociétés Commerciales, (iii) aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Cotées, (iv) aux dispositions du Code Civil italien, (v) aux termes et conditions contenus dans le présent Projet de Fusion et aux rapports des conseils d'administration des Parties à la Fusion (l' « **Exposé des Motifs** »).

Lors de la prise d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs de la Société Absorbée (tel qu'ils existeront à la Date d'Effet) seront transférés de plein droit à la Société Absorbante; la Société Absorbée cessera d'exister et la Société Absorbante augmentera son capital d'un montant de trois cent quatre vingt six mille six cent vingt six euros (EUR 386.626,-), conformément aux dispositions de

la section 7 du présent Projet de Fusion, par l'émission de nouvelles actions de classe A qui seront allouées à l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Au cours de la même assemblée générale appelée à se prononcer sur la Fusion, les actionnaires devront se prononcer sur la proposition de transférer le siège social de la Société Absorbante en Italie, cette proposition étant soumise à la condition suspensive que la Fusion soit approuvée. Si ce transfert est approuvé, il prendra effet un jour franc après la Date d'Effet de la Fusion.

2. STATUTS

Les statuts actuels de la Société Absorbante sont joints en Annexe A du présent Projet de Fusion. Les statuts de la Société Absorbante changeront du fait de cette Fusion et auront la forme telle qu'indiquée dans l'Annexe B du présent Projet de Fusion.

3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Le conseil d'administration de la Société Absorbante est composé actuellement des personnes suivantes :

- ROSSI Guido, né à Milan, Italie, le 13 mars 1931, résidant au 13, Piazza Castello, I-20121 Milan;
- GROS-PIETRO Gian, né à Turin, Italie, le 4 février 1942, résidant au 89, Strada Valsalice, I-10131 Turin;
- KOSMANN Christoph, né à Hambourg, Allemagne, le 21 juin 1957, résidant au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- GAMBERALE Vito, né à Castelgiodone, Italie, le 3 août 1944, résidant au 33, Via di Villa Massimo, I-00100 Rome;
- BERGER Roland, né à Berlin, Allemagne, le 22 novembre 1937, résidant au 6, Mies-van-der-Rohe Str., D-80807 Munich;
- LAHNSTEIN Florian, né à Düsseldorf, Allemagne, le 22 novembre 1965, résidant au 62, Cheyne Walk, GB- SW3 5LX Londres;
- MAMMOLA Carlo, né à Reggio Calabria, Italie, le 2 août 1959, résidant au 105, Via Ippodromo, I-20151 Milan;
- WENDENBURG Gero, né à Herford, Allemagne, le 14 novembre 1968, résidant au 18A, Wedderburn Road, GB-NW3 5QG Londres;
- FREY Mariano, né à Milan, Italie, le 1er février 1941, résidant au 38, Corso D. Porta Nuova, I-20121 Milan.

Lors de l'approbation du présent Projet de Fusion par les actionnaires de la Société Absorbante et à la Date d'Effet, le conseil d'administration de la Société Absorbante sera composé des personnes suivantes :

- CEREA Cesare, né à Bergame, Italie, le 24 août 1942, résidant au 8/b via Colle dei Pasta, I-Torre de Roveri (BG);
- CEREA Adriana, née à Bergame, Italie, le 13 avril 1946, résidant au 14L Via Donizetti, I-Seriate (BG);

- TRAPLETTI Massimo, né à Borgo di Terzo (BG), Italie, le 5 août 1961, résidant au 107, Via Valverde, I-Bergamo;
- GAMBERALE Vito, né à Castelgiodone, Italie, le 3 août 1944, résidant au 33, Via di Villa Massimo, I-00100 Rome;
- MAMMOLA Carlo, né à Reggio Calabria, Italie, le 2 août 1959, résidant au 105, Via Ippodromo, I-20151 Milan;
- FREY Mariano, né à Milan, Italie, le 1er février 1941, résidant au 38, Corso D. Porta Nuova, I-20121 Milan;
- GROS-PIETRO Gian, né à Turin, Italie, le 4 février 1942, résidant au 89, Strada Valsalice, I-10131 Turin;
- TARTARO Antonio, né à Naples, Italie, le 10 mars 1966, résidant au 34 Via Zambonate, I-Bergamo;
- TRAPLETTI Mariella, née à Bergame, Italie, le 27 mai 1952, résidant au 62 Via Roma, I-Borgo di Terzo (BG);
- CEREÀ Monica, née à Bergame, Italie, le 8 janvier 1975, résidant au 14d Via Martinella, I-Decimo (PN);
- COVRE Paolo, né à Sacile (PN), Italie, le 13 novembre 1947, résidant au 1 Via Pedrina, I-Azzano Decimo (PN);
- PARAVISI Massimo, né à Bergame, Italie, le 1er juillet 1966, résidant au 42 Via San Pio X, I-Bergamo;
- DE PUPPI Luigi, né à Udine, Italie, le 8 mars 1942, résidant au 5 Via Roma, I-Moimacco (UD).

4. DATE D'EFFET

Comme précédemment décrit, la Fusion prendra effet entre les Parties à la Fusion et à l'égard des tiers à la date de publication, au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, de l'acte notarié de droit luxembourgeois actant la résolution des actionnaires de la Société Absorbante approuvant la Fusion conformément au présent Projet de Fusion.

5. TRAITEMENT COMPTABLE DE LA FUSION

Comme établi précédemment, le Jour de la Fusion à compter duquel les transactions des Parties à la Fusion seront considérées du point de vue comptable comme étant celles de la Société Absorbante sera le premier jour de l'année fiscale au cours de laquelle la Fusion sera devenue effective.

Tous les éléments d'actifs et de passifs comptabilisés par les Parties à la Fusion seront repris à leur valeur comptable historique, et le résultat de la Société Absorbante inclura le résultat de la Société Absorbée avec effet au premier jour de l'année fiscale au cours de laquelle la Fusion sera devenue effective.

6. COMPTES DE REFERENCE - EVALUATION

Les comptes de référence utilisés aux fins d'établir les conditions de la Fusion sont:

Société Absorbante: Les comptes de clôture de référence pour l'établissement de la présente Fusion sont les comptes annuels au 31 décembre 2011, établis par la Société Absorbante conformément aux dispositions et principes fixés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ci-joints à l'Annexe C. Les derniers comptes annuels de la Société Absorbante ont été établis au 31 décembre 2010 et déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Société Absorbée: Les comptes de clôture de référence pour l'établissement de la présente Fusion sont les comptes annuels au 31 décembre 2011, établis par la Société Absorbée conformément aux dispositions et principes fixés par la loi italienne applicable, ainsi qu' aux normes comptables internationales IAS/IFRS et approuvés par l'assemblée des actionnaires de la Société Absorbée le 20 février 2012 (Annexe D).

Les actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante tels qu'ils existeront à la Date d'Effet.

7. EVALUATION DES PARTIES A LA FUSION ET RAPPORT D'ÉCHANGE

Les conseils d'administration des Parties à la Fusion ont convenu que la Société Absorbée serait estimée à 220 millions d'euros (« IVSEV »).

Pour l'évaluation de la Société Absorbante, certaines dispositions des statuts ont été prises en compte, ainsi que celles du contrat de fusion (le « Contrat de Fusion »). Conformément à ces dispositions, les conseils d'administration des Parties à la Fusion ont décidé de soumettre le présent Projet de Fusion aux assemblées générales des actionnaires de chacune des Parties à la Fusion.

A cet effet, les éléments suivants doivent être pris en compte:

- Les actifs de la Société Absorbante sont entièrement composés de numéraire et d'investissements financiers à court terme (actuellement mis sous séquestre) ;
- Conformément aux statuts de la Société Absorbante:
 - Tout actionnaire de classe A dissident à la Fusion pourra demander le rachat de ses actions, à condition que cette demande intervienne 5 jours ouvrables avant l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la Fusion, à un prix de rachat égal au montant mis en séquestre déduction faite de tous les frais et de tout autre impôt divisé par le nombre d'Actions du Marché en circulation;
 - La Fusion sera réalisée seulement si les actionnaires dissidents ayant demandé le rachat représentent moins de 35% des Actions du Marché en circulation;
 - Pour les actionnaires de classe A ayant voté contre le transfert de siège en Italie (qui sera proposé aux actionnaires concomitamment à la Fusion, mais dans un autre point de l'ordre du jour), Italy1 sera autorisé à racheter ces actions au prix le plus élevé entre le prix calculé précédemment et le prix moyen du cours du marché des Actions du Marché à la Bourse italienne (le "VWAP") pendant une période de 20 jours de cotation précédant l'assemblée générale des actionnaires;
- En outre, les parties ont convenu aux termes du Contrat de Fusion que le rachat par la Société des actions de classe A des actionnaires ayant voté contre le transfert de siège en Italie ne sera exercé que dans l'hypothèse où: (a) le prix de rachat n'est pas plus élevé que celui des actionnaires dissident qui ont voté contre la Fusion et (b) ces rachats ajoutés à ceux des actionnaires ayant voté contre la Fusion représentent moins de 35% des Actions du Marché en circulation à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se

prononcer sur la Fusion; étant entendu que ce pourcentage équivaut à cinq millions deux cent quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (5.249.999) Actions du Marché. Ainsi il résulte que la dépense maximale pour ces rachats par la Société Absorbante sera égale à cinquante deux millions soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 52.079.985,-).

En considération de ce qui précède, les conseils d'administration des Parties à la Fusion ont évalué Italy1 ("IEV") à une valeur correspondant:

- (i) aux fonds sous séquestre à libérer au profit d'Italy1 du fait de la Fusion y compris le montant principal et les intérêts cumulés jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires déduction faite
- (ii) des sommes nécessaires au rachat des Actions du Marché détenues par (x), les actionnaires ayant voté contre la Fusion et exerçant leur droit de rachat conformément aux statuts, ainsi qu' (y), aux actionnaires ayant voté contre le transfert de siège en Italie (dans les limites ci-dessus exposées) et
- (iii) des sommes versées au titre de commissions des agents mandatés en vue de l'offre publique initiale d'Italy1 (conformément au prospectus), ainsi que les frais liés à la Fusion dont le montant peut varier entre un minimum de cinq millions sept cent euros (EUR 5.700.000,-) et un maximum de sept millions huit cent mille euros (EUR 7.800.000,-), (ensemble les « **Frais de la Transaction** »).

Les critères définis ci-dessus ne seront applicables qu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur la Fusion. Au jour de celle-ci, en application des prédits critères, les conseils d'administration des Parties à la Fusion ont évalué la Société Absorbante, sur base des comptes annuels de référence, à un montant compris entre un minimum de quatre-vingt-quatorze millions six cent mille neuf cent soixante neuf euros (EUR 94.600.969,-) et un maximum de cent quarante-six millions six cent quatre-vingt mille neuf cent cinquante quatre euros (EUR 146.680.954,-).

Sur base des prédites évaluations, les conseils d'administration des Parties à la Fusion ont décidé qu'à la Date d'Effet la Société Absorbante émettra au profit de l'actionnaire de la Société Absorbée un montant total d'Actions du Marché (les « **Actions de la Fusion** ») qui sera équivalent au montant de x par application de la formule suivante (le « **Rapport d'Echange** »):

$$x = IVSEV \times \text{Actions du Marché I1} / I1EV$$

Les Actions du Marché I1 correspondent au montant total d'Actions du Marché de la Société Absorbante en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur la Fusion, à l'exclusion (i) des Actions du Marché pour lesquelles les actionnaires dissidents ont exercé leur droit de rachat, ainsi que (ii) des Actions du Marché pour lesquelles la Société Absorbante a exercé son droit de rachat conformément aux dispositions des statuts, dans les limites décrites ci-dessus.

Alors que certains éléments de la prédite formule (en particulier le nombre d'actionnaires dissidents à la Fusion et/ou au transfert de siège) ne pourront être déterminés de manière définitive qu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur la Fusion, ce n'est qu'à cette date que la prédite formule pourra être appliquée et qu'il sera possible de déterminer de manière définitive le montant exact d'Actions du Marché à émettre du fait de la Fusion.

Cependant, considérant les paramètres indiqués ci-dessus, quatre hypothèses sont possibles:

- (a) aucun actionnaire n'est dissident à la Fusion et/ou au transfert de siège et tous acceptent les Frais de la Fusion pour son montant minimum;
- (b) aucun actionnaire n'est dissident ni à la Fusion, ni au transfert de siège et tous acceptent les Frais de la Fusion pour son montant maximum;
- (c) les actionnaires dissidents à la Fusion et/ou au transfert de siège représentent un montant total de 35% d'Actions du Marché moins une Action du Marché et tous acceptent les Frais de la Fusion pour son montant minimum;
- (d) les actionnaires dissidents à la Fusion et/ou au transfert de siège représentent un montant total de 35% d'Actions du Marché moins une Action du Marché et tous acceptent les Frais de la Fusion pour son montant maximum.

L'application de la formule dans les hypothèses ci-dessus permettent de déterminer que le nombre d'Actions du Marché à émettre dans le cadre de la Fusion sera compris entre un minimum de vingt deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent huit (22.497.808) Actions du Marché et un maximum de vingt deux millions six cent soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-dix (22.674.190) Actions du Marché (et pour un montant total par action respectivement de 209.980 euros et de 211.626 euros).

Les Actions du Marché nouvellement émises par la Société Absorbante donnent droit à toute distribution effectuée à compter de la Date d'Effet. Pour ces actions une demande de cotation sera introduite auprès du MIV.

Il ne sera procédé à aucun versement en numéraire.

8. REALISATION DE LA FUSION

Lors de la prise d'effet de la Fusion, l'actionnaire unique de la Société Absorbée recevra automatiquement des Actions du Marché de la Société Absorbante nouvellement émises sur base de sa participation ainsi inscrite sur le registre des actionnaires de la Société Absorbée. A cette date, telle que mentionnée auparavant, la Société Absorbée aura été transformée en société anonyme (società per azioni).

9. EXPERT COMMUN

Les conseils d'administration des Parties à la Fusion ont convenu de soumettre le Projet de Fusion à un réviseur d'entreprises commun et indépendant pour la délivrance d'un avis objectif quant au Rapport d'Echange. A cet effet, les Parties à la Fusion ont introduit une demande conjointe au Tribunal de Bergame (lieu du siège de la Société Absorbée) qui procéda à la nomination de KPMG S.p.A. (l' **Expert Commun**)

Conformément à l'article 266 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et à l'article 2501-septies du code civil italien, une copie du rapport de l'Expert Commun est consultable aux sièges des Parties à la Fusion.

Considérant les différentes hypothèses possibles énumérées au point 7 ci-dessus et leur effets envisageables sur le Rapport d'Echange, après l'assemblée générale extraordinaire d'Italy1 approuvant la Fusion, et sans préjudice quant à la validité de la Fusion, l'Expert Commun émettra un

nouveau rapport en vue d'informer les actionnaires. Ce dernier sera consultable au siège social de chacune des Parties à la Fusion.

10. AVANTAGES PARTICULIERS

Aucun avantage n'a ou ne sera accordé en relation avec la Fusion aux actionnaires détenant des pouvoirs spéciaux ou aux détenteurs de titres autres que des actions.

Aucun avantage particulier n'a ou ne sera accordé en relation avec la Fusion aux membres des conseils d'administration des Parties à la Fusion, ou à toute personne ayant des pouvoirs de direction ou de surveillance, aux réviseurs d'entreprises des Parties à la Fusion, à l'Expert Commun, aux autres experts ou conseils des Parties à la Fusion, ou à toute autre personne.

11. APPROBATION ET FORMALITES NOTARIALES

La Fusion est soumise, entre autres conditions, à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires des Parties à la Fusion.

Conformément au droit luxembourgeois et italien, un notaire italien ainsi qu'un notaire luxembourgeois délivreront chacun un certificat attestant que les formalités légales appliquées sont en conformité avec celles relatives aux fusions en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et en Italie.

L'article 10, paragraphe deux, du décret législatif italien portant le numéro 108/08 n'est pas applicable.

12. EFFETS PROBABLES DE LA FUSION SUR L'EMPLOI

A la date du Projet de Fusion, la Société Absorbée emploie 15 (quinze) salariés. La Société Absorbante n'emploie aucun salarié.

Le statut des salariés de la Société Absorbée ne sera pas affecté par l'effet de la Fusion. Aucun effet négatif sur les avantages sociaux ou tout autre avantage acquis des salariés des Parties à la Fusion n'est attendu par l'effet de la Fusion.

Lors de la prise d'effet de la Fusion, les relations de travail existant avec la Société Absorbée seront transférées de plein droit à la Société Absorbante conformément à la loi applicable. Mis à part ce changement d'employeur, le contenu des contrats de travail conclus avec la Société Absorbée ne seront pas modifiés. Les termes et conditions prévus dans les contrats de travail individuels resteront en vigueur.

13. IMPLICATION DES SALARIES / INFORMATION DES SALARIES

Il n'y aura pas d'implication des salariés dans la procédure de Fusion (voir les paragraphes précédents).

14. EXPOSE DES MOTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conseils d'administration des Parties à la Fusion ont décrit, dans l'Exposé des Motifs se trouvant en Annexe E du présent Projet de Fusion, les raisons de la Fusion, le Rapport d'Echange, les effets envisagés de la Fusion sur les activités de chacune des Parties à la Fusion, ainsi que les effets juridiques, économiques et sur l'emploi.

15. DEPÔT DES DOCUMENTS AUX REGISTRES

Ce Projet de Fusion (y compris ses annexes) et tous autres documents nécessaires seront déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ainsi qu'au Registre des Sociétés en Italie et seront publiés conformément à la loi luxembourgeoise et italienne.

16. CREDITORS CLAIMS

En application de l'article 2053 du Code Civil Italien, les créanciers de la Société Absorbée, avant la date de publication du Projet de Fusion au Registre des Sociétés de Bergame (tel que prévu par l'article 2501-ter du Code Civil Italien) disposent d'un droit d'opposition à la Fusion, et ce dans le délai de 60 jours à compter de l'enregistrement au Registre des Sociétés de Bergame, conformément à l'article 2502-bis du Code Civil Italien, des résolutions approuvant la Fusion.

Conformément à la loi luxembourgeoise, les créanciers de la Société Absorbante, dont la créance est antérieure à la date de publication, au Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de l'acte notarié actant l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbante, peuvent demander, dans les deux (2) mois de cette publication, au tribunal compétent la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où la Fusion réduirait le gage de ces créanciers.

Les créanciers concernés par la Fusion et ayant des questions au sujet de la Fusion et de leurs créances peuvent adresser leurs demandes par écrit aux Parties à la Fusion aux adresses suivantes:

ITALY1 INVESTMENT S.A.

A l'attention du conseil d'administration

412, route d'Esch

L-1741 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

IVS GROUP HOLDING S.p.A.

A l'attention du conseil d'administration

Via dell' Artigianato

I-Seriate

Italie

A ces deux adresses les créanciers peuvent obtenir, sur demande écrite et sans frais, toute information et documentation pertinente liée à la Fusion.

17. DOCUMENTS CONSULTABLES AUX SIEGES DES PARTIES A LA FUSION

Les documents suivants pourront être consultés au siège social de chacune des Parties à la Fusion au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le Projet de Fusion:

1. le Projet de Fusion;
2. les comptes annuels des Parties à la Fusion des trois derniers exercices sociaux (étant pour la Société Absorbante les comptes de l'exercice 2010 et pour la Société Absorbée les comptes des exercices 2008, 2009 et 2010) ainsi que les rapports du conseil d'administration y relatifs;
3. les comptes intérimaires des Parties à la Fusion sur base desquels le Projet de Fusion a été établi;
4. l'Exposé des Motifs des conseils d'administration des Parties à la Fusion,
5. le rapport de l'Expert Commun à la Fusion.

18. LANGUES

Conformément à la loi italienne, la version italienne du présent Projet de Fusion fera foi.

Conformément à la loi luxembourgeoise, la version française du présent Projet de Fusion fera foi.

Une version non officielle en langue anglaise du présent Projet de Fusion sera consultable au siège social de chacune des Parties à la Fusion .

Le contenu du présent Projet de Fusion peut légèrement différer en vue de sa publication au Luxembourg et en Italie, et ce en raison de certaines particularités des droits italien et luxembourgeois relatives aux procédures de fusion.

Le Projet de Fusion est établi en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chacune des Parties à la Fusion.

SIGNATURES

Le conseil d'administration de la société ITALY1 INVESTMENT S.A.

(la Société Absorbante)



Par: VITO ALFONSO GARBAGNANI

Fonction: CHAIRMAN



Par: FLORIAN LAMBERT

Fonction: DIRECTOR

Le conseil d'administration de la société IVS GROUP HOLDING S.p.A.

(la Société Absorbée)



Par: CESIRA CECCA

Fonction: PRESIDENTE

Annexe A:

Les statuts de la Société Absorbante

« Italy1 Investment S.A. »

société anonyme

Luxembourg

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 155 294

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et
des Sociétés de et à Luxembourg, le

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil
Spécial C des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2011.

« Italy1 Investment S.A. »
société anonyme
Luxembourg
R.C.S. Luxembourg, section B numéro 155 294

STATUTS COORDONNES à la date du 27 janvier 2011

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name and Form. The name of the company is "Italy1 Investment S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Commercial Companies Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Definitions. Acquisition Period means a period of twenty-four (24) months following the Listing Date, or, should the Company have entered into a definitive binding agreement in relation to a Business Combination during this twenty-four months' period, the period of thirty-six (36) months from the incorporation of the Company (i.e. ending on August 26, 2013).

Affiliate means in relation to any person, (a) a company or undertaking that directly, or indirectly through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, such person (and "control" (including the terms "controlling", "controlled by" and "under common control with") means the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management, policies or activities of a person whether through the ownership of securities, by contract or agency or otherwise); (b) a spouse, civil partner, former spouse, former civil partner, sibling, parent, child or step child (up to the age of 18) of such person; or (c) any person or persons acting in his or their capacity as trustee or trustees of a trust of which such person is the beneficiary. "Affiliated" shall have the correlative meaning.

Business Combination means a merger, share exchange, share purchase, asset acquisition, reorganization or similar transaction which can consist of a combination of one or more related operating businesses.

Business Day means a day on which banks are opened for regular business in Italy and Luxembourg.

Change of Control means any transaction or series of transactions other than a Business Combination or the Initial Public Offer which results in or is directed at (a) an acquisition of more than 33. % of the voting rights in the Company by a person or a group of persons acting in concert, (b) a merger with another entity as a result of which the Company shall cease to exist and the Shares in the Company are exchanged in shares or ownership interests in another entity or (c) any sale of assets of the Company or subsidiaries of the Company which on a consolidated basis exceed more than 50 % of the value of the total assets of the Company and its subsidiaries at market value.

Founding Shares means the class B1 convertible shares, the class B2 convertible shares and the class B3 convertible shares issued by the Company.

Founding Shareholders means ITA1SV LP, a limited partnership formed under the laws of Guernsey, with registered office at Nerine House, St George's Place, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZG, UK, EOS S.p.A., with registered office Via Montebello n.39 in 20121 Milan, Italy and Giovanni Revoltella, an individual residing at Via Belfiore 9, 20145 Milan, Italy.

Initial Public Offer means the initial offering of Shares and warrants relating to Shares in the Company to be conducted by the Board immediately prior to the Listing Date.

Joint Global Coordinators means: Banca IMI S.p.A. and J.P. Morgan Securities Ltd.

Listing Date means the date on which the trading of the Shares on the Professional Segment of the regulated Telematic Market for Investment Vehicles organized and managed by Borsa Italiana S.p.A. commences.

Market Shareholder means a shareholder who owns Market Shares.

Market Shares means the class A shares issued by the Company.

Qualifying Shareholders' Meeting has the meaning given to such term in article 9.4 (ii).

Realisation means the completion of a Business Combination during the Acquisition Period, in compliance with the investment policy as adopted by the Company in accordance with section 2.2.42 of the Rules of the markets organised and managed by Borsa Italiana, through one or more significant investments representing, in aggregate, more than 50% of the Company's total assets, as approved by the Qualifying Shareholders' Meeting.

Shares means the Company's shares, including the Market Shares and the Founding Shares.

Shareholders means holders of Market Shares and Founding Shares.

Target means any company or target business(es) proposed for a Business Combination at a Qualifying Shareholders' Meeting. Trading Day means a day on which the trading of the Shares on the Professional Segment of the regulated Telematic Market for Investment Vehicles organized and managed by Borsa Italiana S.p.A. is organized.

Transparency Law means the Luxembourg law of January 11, 2008 relating to the transparency requirements in relation to information about issuers whose securities are admitted to trading on a regulated market.

Trust Account means the trust account established outside of the United States of America and maintained by an entity as trust agent, into which a portion of the net proceeds of the Initial Public Offer will be deposited by the Company or its Affiliates.

Art. 3. Registered office.

3.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

3.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The Company's purpose is the Realisation, which is to take place during the Acquisition Period. The Realisation will comply with the investment policy as adopted by the Company in accordance with section 2.2.42 of the Rules of the markets organised and managed by Borsa Italiana and especially

will provide for a prevalent investment in a company, or business and for the performance of the related instrumental activities. Within the Acquisition Period, the Realisation shall be executed through one or more significant investments meaning that said investments shall represent, in aggregate, more than 50% of the Company's total assets.

4.2 As from the Realisation, the Company's purpose shall be the administration, holding, development and/or sale of the Target, including the acquisition of any assets or interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of assets, securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses.

4.3 From the date of its incorporation and for the purposes of the Company object, the Company may lend funds and may further grant any form of security in respect of any subsidiary and, in general, of any entity which forms part of the same group of entities as the Company.

4.4 The Company may carry out all transactions which directly or indirectly serve its purposes. The Company may in particular raise funds, especially through borrowing in any form or by issuing any debt or equity securities or instruments, including bonds, warrants or by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature; and participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. In any case, the Company must not invest more than twenty percent (20%) of its assets in units of Italian or foreign hedge funds.

Art. 5. Duration.

5.1 The duration of the Company is until December 31, 2049 and can be extended by resolution of the General Meeting.

5.2 Should no Realization occur during the Acquisition Period, the Company will be liquidated as set forth in article 14.2 below, and the Board will convene an extraordinary General Meeting to acknowledge the dissolution and liquidation of the Company and to resolve upon the appointment of the liquidator to wind up its affairs. In the absence of such a decision, article 14.5 below shall apply.

5.3 The Company may not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several Shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 6. Capital.

6.1 The share capital is set at **one hundred and seventy-five thousand euros (175,000.- EUR)**, represented by **fifteen million (15,000,000) class A shares (Market Shares)**, **one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B1 convertible shares**, **one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B2 convertible shares** and **one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B3 convertible shares**, in registered form, without nominal value, all subscribed and fully paid-up.

6.2 The authorised capital is set at one hundred and fifty million euros (EUR 150,000,000) divided into shares without designation of a nominal value. The Board is authorized, during a period of five years starting on

November 2, 2010 to issue Market Shares, but not Founding Shares, and to grant options or warrants to subscribe for Market Shares, to such persons and on such terms as they shall deem fit (and in particular to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued). In particular, the Board may within the limits of the authorised capital:

(i) increase the current share capital in one or several times by an amount up to a total issued capital of one hundred and fifty million euros (EUR 150,000,000), by the issuance of new Market Shares or without any such issuance, and the granting of options and warrants to subscribe for such shares, with or without consideration;

(ii) grant options and warrants to subscribe for Market Shares with or without considerations;

(iii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights in relation to the new Market Shares, options and warrants, to be issued and determine the persons authorised to subscribe to the new Market Shares options and warrants; and

(iv) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

The Market Shares, options and warrants to be issued by the Company within the authorized capital will be notably, but not exclusively, issued in the following way:

(i) up to five million (5,000,000) warrants allowing for the subscription of one Market Share each will be issued to Founding Shareholders in the context of the Initial Public Offer;

(ii) up to fifteen million (15,000,000) Market Shares will be issued, each with a warrant attached allowing for the subscription of one Market Share each in the context of the Initial Public Offer; and

(iii) up to twenty million (20,000,000) Market Shares may be issued to meet exercise requests under warrants issued pursuant to (i) and (ii) above; the Market Shares to be issued upon exercise of the warrants, may if so provided for by the relevant instrument terms and conditions, be issued to warrant holders against incorporation of existing reserves to the capital.

6.3 All Market Shares issued by the Company are redeemable shares in the sense of article 49-8 of the Commercial Companies Law and may be redeemed in accordance with the conditions set out in the Commercial Companies Law and in articles 9.5 and 9.6 below. Founding Shares are redeemable in the sense of article 49-8 of the Commercial Companies Law and may be redeemed in accordance with the conditions set out in the Commercial Companies Law and in article 9.7 below.

6.4 Market Shares and Founding Shares entitle the holder to the same rights except for the specific rights expressly set forth in further details in the Articles.

6.5 The Company's share capital may also be increased or decreased in accordance with the conditions of the Commercial Companies Law by a resolution of the General Meeting, adopted in the manner required for an amendment of the Articles.

Art. 7. Shares.

7.1 The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

7.2 A register of Shares is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

7.3 A share transfer is carried out by entering in the register of Shares, a declaration of transfer, dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

7.4 Shares may be held directly or with a broker, bank, custodian, dealer or other qualified intermediary, which will hold them through a securities settlement system either directly as a participant of such system or indirectly through such a participant.

7.5 The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

7.6 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Commercial Companies Law.

Art. 8. Conversion of Founding Shares.

8.1 All class B1 shares shall be automatically converted into class A shares at a ratio of one class A share per class B1 share on the date falling 6 months after the date of the Realisation, as stated by the Board, in accordance with article 8.8 hereafter.

8.2 All class B2 shares shall be automatically converted into class A shares at a ratio of one class A share per class B2 share upon confirmation by the Board, in accordance with Article 8.8 hereafter, that the per Market Share volume-weighted average price (prezzo ufficiale) on the Italian Stock Exchange (the "VWAP") for any period of 20 Trading Days out of 30 consecutive Trading Days (whereby such 20 Trading Days do not have to be consecutive) equals or exceeds EUR 11.00.

8.3 All class B3 shares shall be automatically converted into class A shares at a ratio of one class A share per class B3 share upon confirmation by the Board, in accordance with article 8.8 hereafter, that the VWAP for any period of 20 Trading Days out of 30 consecutive Trading Days (whereby such 20 Trading Days do not have to be consecutive) equals or exceeds EUR 12.00.

8.4 If, after the Listing Date, the number of outstanding Market Shares is decreased by a reverse stock split or other similar event, or is increased by a split up or other similar event, then the ratio referred to in articles 8.1, 8.2 and 8.3 shall be subject to adjustment in proportion to such decrease or increase in outstanding Market Shares in order to effectuate the intent and purpose of this article 8.

8.5 Notwithstanding articles 8.2 and 8.3 above, if the conditions set forth in article 8.2 and

8.3 are fulfilled prior to the first anniversary date of the Realisation, the relevant Founding Shares shall be converted on the first anniversary of the Realisation.

8.6 Founding Shares which have not been converted at the time when, after the Realisation, a Change of Control occurs, as stated by the Board in accordance with Article 8.8 hereafter will be converted to Market Shares as follows:

(i) class B1 shares shall be automatically converted into class A shares immediately upon the occurrence of a Change of Control at a ratio of one class Market Share per Founding Share;

(ii) class B2 shares shall be automatically converted into class A shares at a ratio of one class A share per class B2 share if the transaction or series of transaction determining the Change of Control is executed at a price per Market Share equal to or exceeding EUR 11.00;

(iii) class B3 shares shall be automatically converted into class A shares at a ratio of one class A share per class B3 share if the transaction or series of transaction determining the Change of Control is executed at a price per Market Share equal to or exceeding EUR 12.00.

8.7 As soon as possible after the conversion of Founding Shares into Market Shares, the Board shall take the necessary steps to reflect the modification of the number of shares.

(i) The Board shall have the power to make any statement in front of a Luxembourg notary to reflect any conversion of shares in accordance with this article 8 and to proceed, in accordance with the requirements of Luxembourg law, to any registration, with the Trade and Companies' Register and to any publication in the Memorial;

(ii) Alternatively, the Board may convene an extraordinary General Meeting to amend the articles of association of the Company in such a manner as to reflect such conversion.

As from the date of their conversion, and notwithstanding any delay or default of the Company to amend the articles in order to reflect such conversion, the converted Founding Shares shall have the same rights and obligations as the Market Shares otherwise existing at the time.

8.8 The date of the Realisation shall be conclusively evidenced by a resolution of the Board stating that the Realisation has occurred and stating the date of the completion of the Business Combination. The meeting of the conditions set forth in articles 8.2,

8.3 and 8.6 shall be conclusively evidenced by a resolution of the Board noting such occurrence and setting forth the applicable calculations or circumstances.

8.9 Subject to the conditions set forth by article 49-8 of the Commercial Companies Law any Founding Shares which are not converted into Market Shares in accordance with article 8 above prior to the fifth (5th) anniversary date of the Realisation shall be redeemed by the Company within six months following such fifth (5th) anniversary date of the Realisation at the price of zero point zero zero nine three euro (EUR 0.0093) per Founding Share.

III. Management - Representation

Art. 9. Board of directors.

9.1 Composition of the board of directors

(i) The Company is managed by the Board composed of at least three (3) members, who need not be Shareholders.

(ii) The General Meeting appoints the director(s) and determines their number, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.

(iii) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if it had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.

9.2 Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the Commercial Companies Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may establish one or several internal committees and shall determine their power and composition.

(iv) The Board is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers, other agents or an executive committee, whether Shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

(v) The Board has to review and unanimously approve any related party transaction to ensure that such transaction is on terms that are no less favourable to the Company than those that would be available to it with respect to such a transaction from un-Affiliated third parties.

(vi) The Board may only take steps to authorize the release of additional funds from the Trust Account in excess of an aggregate working capital allowance of up to EUR 4,500,000 (four million five hundred thousand euro) upon approval by a majority of the votes cast by Market Shares (whereby abstentions and nil votes shall not be taken into account for the calculation of the majority and no quorum shall be required).

9.3 Procedure

(i) The Board must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board meets upon the request of the chairman or any two (2) directors, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the

meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board.

(vi) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Unless otherwise provided for in the Articles, resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by *the chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any)*.

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(ix) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the Shareholders before any vote, at the next General Meeting.

9.4 Approval of the Business Combination

The approval of a Business Combination shall be subject to the following principles.

(i) In connection with a proposed Business Combination, the Board shall vote to determine whether to present such prospective Business Combination to the Market Shareholders to seek approval. The positive vote of two-thirds (2/3) of the Board shall be required in order to present a prospective target business or businesses to the Shareholders for approval.

(ii) Should the Board resolve to propose to the Market Shareholders a transaction where (i) a member of the Board of Directors has a conflict of interest with respect to such Business Combination or (ii) the Joint Global Coordinators or the financial institutions and other agents involved in the Initial Public Offer or any of their Affiliates are Affiliated with the target or its shareholders (y) the positive vote of two-thirds (2/3) of the directors including the favourable vote of at least two independent directors is required for the Board resolution approving the transaction to be valid and (z) the Board will commission a fairness opinion by an independent investment bank to evaluate whether the Business Combination is fair to the Market Shareholders from a financial point of view.

(iii) The Board shall submit such information determined by the Board to be material and relevant for Market Shareholders (including any fairness opinion sought from an independent investment bank if applicable), to the Market Shareholders to resolve on the proposed Business Combination.

(iv) The Company will only proceed with the proposed Business Combination, if (i) the General Meeting of Shareholders convened to deliberate thereupon approves the proposal by a majority of votes of Market Shares present or represented (whereby abstentions and nil votes shall not be taken into account for the calculation of the majority and no quorum shall be required), and (ii) dissenting Market Shareholders have altogether requested redemption for less than thirty-five percent (35 %) of the Market Shares outstanding at the time of such general meeting of Market Shareholders in accordance with article 9.5 of the Articles (the "Qualifying Shareholders' Meeting").

9.5 Redemption of Market Shares at the initiative of the Shareholders upon approval of a Business Combination

(i) At the time the Company seeks Shareholders' approval of a Business Combination, each Market Shareholder will have the right to request the redemption of all or part of its Market Shares for cash. Such Market Shares will be redeemed by the Company under the conditions set forth by Article 49-8 of the Commercial Companies Law and under the following conditions:

1. Any such request will have to be sent to the Company's registered office in the form reasonably decided by the Board at any time after the disclosure of the Shareholder information relating to the required Market Shareholders' approval for the proposed Business Combination but received by the Company at the latest by 6.00 pm central European time five (5) Business Days prior to the day of the general meeting of Market Shareholders convened to approve the Business Combination.

2. The Company will redeem from each Market Shareholder who have requested redemption of Market Shares a maximum number of Shares equal to the number of Market Shares for which such Market Shareholder has voted against the Business Combination at the Qualifying Shareholders' Meeting.

3. A Market Shareholder, together with any of its Affiliates or any other person with whom it is acting in concert, will be restricted from seeking redemption rights with respect to more than ten percent (10%) of the Market Shares. A determination as to whether a Shareholder and/or the party with whom it is acting in concert shall be made on the basis of the Transparency Law relating to transparency obligations for issuers of securities.

4. The redemption price for each Market Share will be equal to (x) the out-standing amount in the Trust Account on the date of determination reduced by the amounts already earmarked for release to pay incurred expenses of the Company and such amount required to pay certain taxes, fees and expenses related to the Trust Account, divided by (y) the number of Market Shares as of the Listing Date.

5. The redemption price will be paid as soon as practicable, but in no event later than sixty (60) Business Days, following the Realisation.

6. Redemption shall only take place provided that the Shares for which redemption has been requested have been transferred to a securities account set-up by the Company for this purpose (the "Redemption Securities Account") by the day of a Qualifying Shareholders' Meeting and that these Shares remain held in the Redemption Securities Account until the Realisation.

(ii) Any redemption request will become null and void in the following cases:

1. The conditions set forth in Section 9.5(i) above for the redemption have not been complied with;

2. The Market Shareholder has withdrawn its application request by 6.00 pm central European time five (5) Business Days before the Realisation; or

3. Liquidation of the Company under Article 14 below. In such case, the relevant Shares which had been transferred to the Redemption Securities Account by the relevant Market Shareholder will be released and transferred to the relevant Market Shareholder securities account in compliance with any anti-money laundering procedures.

(ii) The Board is empowered to make any statement, sign all documents, create and amend all registers and do everything which is lawful, necessary or simply useful in view of the accomplishment and fulfilment of any Market Share redemption in accordance with this article 9.5 and to proceed, in accordance with the requirements of Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies and to any publication in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

9.6 Redemption of Market Shares at the initiative of the Company upon transfer of the corporate seat of the Company

(i) At the time the Company seeks Shareholders' approval for a transfer of the corporate seat of the Company outside of the Grand Duchy of Luxembourg, the Company may request redemption of Market Shares (the "Redeemed Shares") for which no favourable vote has been expressed in relation with the transfer of the corporate seat of the Company outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

(ii) Such Redeemed Shares will be redeemed by the Company under the conditions set forth by Article 49-8 of the Commercial Companies Law and under the following conditions:

i. Any such request will have been sent to the owner of the Redeemed Shares by registered letter.

ii. The redemption price for each Redeemed Share will be the highest of either:

1. the VWAP for the period of 20 Trading Days immediately preceding the Shareholders' meeting convened to approve a transfer of the corporate seat of the Company outside of the Grand Duchy of Luxembourg; and

2. (x) the outstanding amount on the Trust Account by the date of determination reduced by amounts already earmarked for release to pay incurred expenses of the Company and such amount required to pay certain taxes, fees and expenses related to the Trust Account, divided by (y) the number of Market Shares as of the Listing Date.

iii. The redemption price will be paid immediately upon completion of the proposed redemption.

(iii) The holder of the Redeemed Shares shall have the option to keep its shares provided it undertakes to the Company to take the necessary steps (either by voting in favor or, or executing a proxy to this effect, or any other similar means) to approve the transfer of the corporate seat outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) The Board is empowered to make any statement, sign all documents, create and amend all registers and do everything which is lawful,

necessary or simply useful in view of the accomplishment and fulfilment of any Market Share redemption in accordance with this article 9.6 and to proceed, in accordance with the requirements of Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies and to any publication in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

9.7 Redemption of Founding Shares Prior to the Listing Date Subject to the conditions set forth by Article 49-8 of the Commercial Companies Law the Board shall decide that the Company shall prior to the Listing Date redeem Founding Shares at a price of zero point zero zero nine three euro (EUR 0.0093) per Founding Share on a prorata basis from all holders of Founding Shares in such proportion as may be necessary to ensure that the Founding Shares represent, after completion of the Initial Public Offering, 20% (twenty percent) of the issued capital of the Company. In redeeming such Founding Shares, the Company shall, to the extent possible, redeem an equal number of class B1 shares, class B2 shares and class B3 shares.

9.8 Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two (2) directors.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1 Powers and voting rights

(i) Resolutions of the Shareholders are adopted at the General Meetings. The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Each Share entitles to one (1) vote.

10.2 Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

(ii) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(iii) A Shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a Shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(iv) Each Shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting. Voting forms must be sent back by the Shareholders to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions), nor an abstention, are void.

(v) Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented unless otherwise provided for in the Commercial Companies Law or in the Articles.

(vi) The General Meetings are called by a notice in writing which is published twice with a minimum interval of eight days and the second notice is published at least eight days prior to the day of the Shareholders meeting in the Luxembourg official gazette *Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations* and in a Luxembourg daily newspaper. The notice period is exclusive of the day on which it is served and of the day for which it is given. The notice is required to specify the agenda, time and place of the meeting and is to be given in accordance with any applicable corporate law and with the rules of any relevant stock exchange. A meeting is deemed to have been duly called if it is so agreed in writing by all the Shareholders. Every notice convening an annual general meeting is required to describe the meeting as an annual general meeting.

(vii) The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the *Mémorial* and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders and bondholders (if any).

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 11. Financial year and Approval of annual accounts.

11.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

11.2 Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

11.3 One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.

11.4 The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the second Tuesday of May of each year at 11.00 a.m.. If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following Business Day.

11.5 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 12. Statutory auditors / Réviseurs d'entreprises.

12.1 The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

12.2 The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

12.3 The General Meeting appoints the statutory auditors/réviseurs d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Statutory auditors/réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1 From the annual net profits of the Company, five percent (5%) is allocated to the re-serve required by law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten percent (10%) of the share capital.

13.2 The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

13.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- (iv) in their report to the Board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

14.2 Should no Realisation take place within the Acquisition Period, the Company will be automatically dissolved on the first day following the end of the Acquisition Period. The Board shall convene a General Meeting to acknowledge the liquidation as well as to resolve on the appointment of a liquidator as set forth in article 5.2 above.

14.3 The General Meeting shall appoint one or several liquidators, who need not to be shareholder(s), to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

14.4 If no liquidators are appointed, the directors shall, vis-à-vis third parties, be deemed to be liquidators.

14.5 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in the following order of priority:

- (i) Market Shares shall be entitled on a pro rata basis to all liquidation proceeds up to an amount of EUR 9.92 per Market Share, then

(ii) Founding Shares shall be entitled on a pro rata basis to liquidation proceeds up to an amount of EUR 0.0093 per Founding Share

(iii) Market Shares shall be entitled on a pro rata basis to any remaining liquidation proceeds.

Art. 15. General provisions.

15.1 Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

15.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

15.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

15.4 All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Follows the french translation:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Le nom de la société est "Italy1 Investment S.A." (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés Commerciales), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Définitions.

Période d'Acquisition signifie une période de vingt-quatre (24) mois suivant la Date de Cotation, ou, si la Société a conclu un contrat définitif et obligatoire en lien avec un Regroupement pendant cette période de 24 mois, la période de trente-six (36) mois à partir de la constitution de la Société (c'est-à-dire se terminant le 26 août 2013).

Affiliée signifie, concernant une personne, (a) une société ou entreprise qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par ou se trouve sous un contrôle commun avec cette personne (et «contrôle» -en ce compris «contrôlant», «contrôlé par» et «sous un contrôle commun avec» -signifie la détention, directe ou indirecte, du pouvoir d'orienter ou de faire orienter la gestion, les politiques ou activités d'une personne, que ce soit par la détention de titres, par contrat ou représentation ou autrement); (b) un époux(se), partenaire civil(e), ex-époux(se), ex-partenaire civil(e), frère, soeur, parent, enfant ou enfant du conjoint (jusqu'à l'âge de 18 ans) de cette personne; ou (c) toute(s) personne(s) agissant dans sa ou leurs qualité(s) de fiduciaire(s) (trustee) dont cette personne est le bénéficiaire. L'adjectif «Affilié» a la signification corrélatrice.

Regroupement signifie la réalisation, pendant de la Période d'Acquisition, d'une fusion, échange d'actions, acquisition d'actions, acquisition d'actifs, réorganisation ou transaction similaire qui peut consister dans la combinaison d'une ou plusieurs exploitations liées.

Jour Ouvré signifie un jour auquel les banques sont normalement ouvertes en Italie et au Luxembourg.

Changement de Contrôle signifie une transaction ou série de transactions, autre qu'un Regroupement ou que l'Offre Publique Initiale, résultant dans ou orientée en vue de (a) une acquisition de plus de 33. % des droits de vote dans la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, (b) une fusion avec une autre entité suite à laquelle la Société cesserait d'exister et les Actions dans la Société seraient échangées contre des actions ou participations dans une autre entité ou (c) une cession d'actifs de la Société ou d'une filiale de la Société qui sur une base consolidée dépasserait 50% de la valeur totale des actifs de la Société et ses filiales à la valeur du marché.

Actions de Fondateurs signifie les actions convertibles de classe B1, les actions convertibles de classe B2 et les actions convertibles de classe B3 émises par la Société.

Actionnaires-Fondateurs signifie ITA1SV LP, une société en commandite simple (limited partnership) établie conformément aux lois de Guernsey; ayant son siège social à Nerine House, St George's Place, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZG, UK, EOS S.p.A., ayant son siège social à Via Montebello n°39 à 20121 Milan, Italie et Giovanni Revoltella, personne physique résidant à Via Belfiore 9, 20145 Milan, Italie.

Offre Publique Initiale signifie la première offre d'Actions et de warrants relatifs aux Actions dans la Société qui doit être lancée par le Conseil immédiatement avant la Date de Cotation.

Coordinateurs Globaux Conjoints signifie Banca IMI S.p.A. et J.P. Morgan Securities Ltd.

Date de Cotation signifie la date à laquelle commence la négociation des Actions sur le Segment Professionnel du Marché Télématique régulé pour les Véhicules d'Investissement organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A., opéré par Borsa Italiana S.p.A.

Actionnaire du Marché signifie un actionnaire détenant des Actions du Marché.

Actions du Marché signifie les actions de classe A émises par la Société.

Assemblée Qualifiée des Actionnaires a la signification donnée à ces termes à l'article 9.4 (ii).

Réalisation signifie l'exécution d'un Regroupement pendant la Période d'Acquisition, conformément à la politique d'investissement telle qu'adoptée par la Société selon la section 2.2.42 du Règlement des marchés organisés et gérés par la Bourse Italienne par le biais d'un ou plusieurs investissements significatifs représentant au total, plus de 50% de tous les actifs de la Société, tel qu'approuvé par l'Assemblée Qualifiée des Actionnaires.

Actions signifie les actions de la Société, comprenant les Actions du Marché et les Actions de Fondateurs.

Actionnaires signifie les titulaires d'Actions du Marché et d'Actions de Fondateurs.

Cible signifie toute société ou toute(s) entreprise(s) proposée(s) pour un Regroupement à une Assemblée Qualifiée des Actionnaires.

Jour de Cotation signifie un jour auquel la négociation des Actions sur le Segment

Professionnel du Marché Télématique réglementé pour les Véhicules d'Investissement organisé et dirigé par Borsa Italiana S.p.A. est organisée.

Loi sur la Transparence signifie la loi luxembourgeoise du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

Compte-Trust signifie le compte-trust établi en dehors des Etats-Unis d'Amérique et tenu par une entité en tant qu'agent de trust (trust agent) sur lequel une partie des produits nets de l'Offre Publique Initiale seront déposés par la Société ou un de ses Affiliés.

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

3.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est la Réalisation, laquelle devra avoir lieu pendant la Période d'Acquisition. La Réalisation se conformera à la politique d'investissement telle qu'adoptée par la Société en conformité avec la section 2.2.42 des Règles des marchés organisés et gérés par la Borsa Italiana et prévoira spécialement un investissement substantiel dans une société, ou une entreprise et l'exécution des activités accessoires liées..Pendant la Période d'Acquisition, la Réalisation doit être effectuée par le biais d'un ou plusieurs investissements significatifs, ce qui signifie que les dits investissements doivent représenter, au total, plus de 50% des actifs totaux de la Société.

4.2 A compter de la Réalisation, l'objet de la Société sera l'administration, la détention, le développement et/ou la vente de la Cible, en ce compris l'acquisition d'actifs ou intérêts et de droits de toute sorte et toute autre forme d'investissement dans des entités situées au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, que ces entités existent ou qu'elles doivent être créées, notamment par voie de souscription, acquisition par achat, vente ou échange d'actifs, titres ou droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres de propriété, titres de créances, brevets et licences.

4.3 Dès la date de sa constitution et pour les fins de son objet social, la Société peut également prêter toute somme et délivrer toute forme de

sûreté pour l'exécution d'obligations de toute filiale et, en générale, de toute entité qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

4.4 La Société peut effectuer toutes les transactions qui directement ou indirectement contribuent à son objet social. La Société peut notamment lever des fonds, en particulier par le biais de prêts quelle qu'en soit la forme ou en émettant des valeurs mobilières ou des titres de créances, en ce compris les obligations et warrants, ou en acceptant toute autre forme d'investissement ou en octroyant des droits de quelque nature que ce soit, et participer à la constitution, le développement et/ou le contrôle d'une entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. En tout état de cause, la Société ne peut investir plus de vingt pour cent (20%) de ses actifs dans des parts de fonds alternatifs (hedge funds) italiens ou étrangers.

Art. 5. Durée.

5.1 La Société est constituée pour une durée déterminée expirant le 31 décembre 2049 et qui peut être étendue par une résolution de l'Assemblée Générale.

5.2 Si un Regroupement n'est pas réalisé pendant la Période d'Acquisition, la Société sera liquidée conformément à l'article 14.2 ci-dessous; et le Conseil convoquera une Assemblée Générale extraordinaire pour reconnaître la dissolution et la liquidation de la Société et pour décider de la nomination du liquidateur pour liquider ses affaires. En l'absence d'une telle décision, l'article 14.5 s'appliquera.

5.3 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000), représenté par quinze millions (15.000.000) actions de classe A (Actions de Marché), un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B1, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B2 et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B3 sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

6.2 Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-), divisé en actions sans indication de valeur nominale. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir du 2 novembre 2010, à émettre des Actions du Marché, à l'exclusion des Actions de Fondateurs, et accorder des options ou des warrants de souscription à des Actions du Marché, aux personnes et sous les conditions qu'ils jugeront convenables (et notamment de procéder à l'émission sans garder pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions ainsi émises). En particulier, le Conseil peut, dans les limites du capital autorisé:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois jusqu'à un capital total émis de cent cinquante millions d'euros (150.000.000), par l'émission d'Actions du Marché ou sans une telle émission et l'octroi d'option ou warrants de souscription à de telles actions avec ou sans considération;

(ii) accorder des options et warrants pour souscrire à des Actions du Marché avec ou sans considérations;

(iii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions du Marché, options et warrants, à émettre et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux Actions du Marché, options et warrants; et

(iv) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Les Actions du Marché, options et warrants à émettre par la Société dans le cadre du capital autorisé seront émis notamment, mais pas exclusivement, de la manière suivante:

(i) jusqu'à cinq millions (5.000.000) de warrants autorisant chacun la souscription d'une Action du Marché qui sera émise aux Actionnaires Fondateurs dans le contexte de l'Offre Publique d'Acquisition;

(ii) jusqu'à quinze millions (15.000.000) d'Actions du Marché à émettre, chacune ayant un warrant y attaché autorisant chacun la souscription d'une Action du Marché dans le contexte de l'Offre Publique d'Acquisition; et

(iii) jusqu'à vingt millions (20.000.000) d'Actions du Marché à émettre pour satisfaire les demandes d'exercice de warrants, émises conformément aux points

(i) et (ii) ci-dessus; les Actions du Marché devant être émises sur exercice des warrants peuvent, si les conditions générales de l'instrument concerné le prévoient, être émises pour les détenteurs de warrants en contrepartie de la constitution de réserves existantes dans le capital.

6.3 Toutes les Actions du Marché émises par la Société sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et peuvent être rachetées conformément aux conditions décrites dans la Loi sur les Sociétés Commerciales et dans les articles 9.5 et 9.6 ci-dessous. Les Actions de Fondateurs sont rachetables au sens de l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et peuvent être rachetées conformément aux conditions posées dans la Loi sur les Sociétés Commerciales et à l'article 9.7 ci-dessous.

6.4 Les Actions du Marché et les Actions de Fondateurs donnent à leurs détenteurs les mêmes droits, exceptés les droits spécifiques expressément exposés plus en détails dans les Statuts.

6.5 Le capital de la Société peut également être augmenté ou diminué conformément aux conditions précisées dans la Loi sur les Sociétés Commerciales par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les règles exigées en cas de modification des statuts.

Art. 7. Actions.

7.1 Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

7.2 Un registre des Actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Actionnaire.

7.3 Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des Actions, d'une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

7.4 Les actions peuvent être détenues directement ou par un courtier, une banque, un dépositaire, un agent ou un autre intermédiaire qualifié qui les détient par le truchement d'un système de règlement des titres soit

directement en tant qu'utilisateur de ce système soit indirectement à travers un tel usager.

7.5 Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Action.

7.6 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 8. Conversion des Actions de Fondateurs.

8.1 Toutes les actions de classe B1 seront automatiquement converties en actions de classe A à une parité de une action de classe A contre une action de classe B1 à la date survenant 6 mois après la date de la Réalisation, telle que déterminée par le Conseil, conformément à l'article 8.8 ci-après.

8.2 Toutes les actions de classe B2 seront automatiquement converties en actions de classe A à une parité de une action de classe A contre une action de classe B2 sur confirmation du Conseil, conformément à l'article 8.8 ci-après, que le prix moyen du cours par Actions du Marché (prezzo ufficiale) sur la Bourse Italienne (le «VWAP») pour une période de 20 Jours de Cotation sur 30 Jours de Cotation consécutifs (où les 20 Jours de Cotation n'ont pas à être consécutifs) est égal ou excède EUR 11,-.

8.3 Toutes les actions de classe B3 seront automatiquement converties en actions de classe A à une parité de une action de classe A contre une action de classe B3 sur confirmation du Conseil, conformément à l'article 8.8 ci-après, que le VWAP pour une période de 20 Jours de Cotation sur 30 Jours de Cotation consécutifs (où les 20 Jours de Cotation n'ont pas à être consécutifs) est égal ou excède EUR 12,-.

8.4 Si, après la Date de Cotation, le nombre d'Actions du Marché émises est diminué par un regroupement d'actions ou tout autre événement, ou est augmenté par un fractionnement ou tout autre événement, alors la parité évoquée aux articles 8.1, 8.2 et

8.3 sera ajustée en proportion de cette diminution ou augmentation des Actions du Marché émises dans le but de cet article 8.

8.5 Nonobstant les articles 8.2 et 8.3 ci-dessus, si les conditions posées à l'article 8.2 et

8.3 sont réalisées avant le premier anniversaire de la Réalisation, les Actions de Fondateurs concernées seront converties à la date premier anniversaire de la Réalisation.

8.6 Les Actions de Fondateurs qui n'ont pas été converties au moment où, après la Réalisation, un Changement de Contrôle a lieu, tel que déterminé par le Conseil conformément à l'article 8.8 ci-après, seront converties en Actions du Marché comme suit:

(i) Les actions de classe B1 seront automatiquement converties en actions de classe A immédiatement à la survenance d'un Changement de Contrôle à la parité d'une Action du Marché contre une Action de Fondateur;

(ii) Les actions de classe B2 seront automatiquement converties en actions de classe A à la parité d'une action de classe A contre une action de classe B2 si la transaction ou la série de transactions qui détermine le Changement de Contrôle est conclue à un prix par Action du Marché égal ou supérieur à EUR 11,-;

(iii) Les actions de classe B3 seront automatiquement converties en actions de classe A à la parité d'une action de classe A contre une action de classe B3 si la transaction ou la série de transactions qui détermine le

Changement de Contrôle est conclue à un prix par Action du Marché égal ou supérieur à EUR 12,-.

8.7 Aussitôt après la conversion des Actions de Fondateurs en Actions du Marché, le Conseil prendra les mesures nécessaires pour refléter les modifications du nombre d'actions.

(iv) Le Conseil aura le pouvoir de faire toute constatation devant un notaire luxembourgeois pour refléter une conversion d'actions conformément à cet article 8 et de procéder, conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise, à tout enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés et à toute publication dans le Mémorial;

(v) Alternativement, le Conseil peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour modifier les statuts de la Société de manière à refléter cette conversion.

Dès la date de leur conversion, et nonobstant tout retard ou défaillance de la Société d'amender les statuts afin de refléter cette conversion, les Actions de Fondateurs converties devront avoir les mêmes droits et obligations que les Actions du Marchés existant en outre à cet instant.

8.8 La date de la Réalisation sera prouvée par une résolution du Conseil constatant que la Réalisation est survenue et constatant la date de réalisation du Regroupement. La réunion des conditions posées aux articles 8.2, 8.3 et 8.6 sera prouvée par une résolution du Conseil constatant cette survenance et posant les méthodes de calcul ou circonstances applicables.

8.9 Sous réserve des conditions posées à l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les Actions de Fondateurs qui ne sont pas converties en Actions du Marché conformément à l'article 8 ci-dessus avant le cinquième anniversaire de la Réalisation seront rachetées par la Société dans les 6 mois suivant ce cinquième anniversaire de la Réalisation au prix de zéro virgule zéro zéro quatre-vingt-treize euros (EUR 0,0093) par Action de Fondateur.

III. Gestion - Représentation

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1 Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

9.2 Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les Statuts à ou aux Actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut établir un ou plusieurs comités internes et en déterminera les pouvoirs et la composition.

(iv) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

(v) Le Conseil doit revoir et approuver à l'unanimité toute opération avec une partie liée afin de s'assurer qu'une telle opération ne contienne pas des termes qui sont moins favorables à la Société que ceux qui seraient applicables dans le cadre d'une telle opération avec des parties tierces non affiliées.

(vi) Le Conseil peut seulement prendre des mesures pour autoriser la libération de fonds additionnels depuis le Compte-Trust supérieurs à une dotation en fonds de roulement totale jusqu'à quatre million cinq cent mille euros (EUR 4.500.000) sur approbation de la majorité des votes exprimés par les Actions du Marchés (où les abstentions et votes nuls ne seront pas pris en compte pour le calcul de la majorité et aucun quorum ne sera requis).

9.3 Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux Actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

9.4 Approbation du Regroupement L'approbation d'un Regroupement sera soumise aux principes suivants:

(i) En ce qui concerne une proposition de Regroupement, le Conseil votera pour déterminer l'opportunité de présenter un tel Regroupement aux Actionnaires du Marché pour approbation. Le vote positif de deux-tiers (2/3) du Conseil doit être requis afin de présenter une ou plusieurs entreprise(s) cible(s) future(s) aux Actionnaires pour approbation.

(ii) Si le Conseil décide de proposer aux Actionnaires du Marché une opération où

(i) un membre du Conseil a un conflit d'intérêts relatif à ce Regroupement ou

(ii) les Coordinateurs Globaux Conjoints ou les institutions financières et autres agents impliqués dans l'Offre Publique Initiale ou si un de leurs Affiliés est Affilié à la cible ou ses actionnaires, (y) le vote positif de deux-tiers (2/3) des administrateurs incluant un vote favorable d'au moins deux administrateurs indépendants est requis pour la résolution du Conseil qui approuve l'opération pour être valide et (z) le Conseil demandera qu'un avis honnête soit réalisé par une banque d'investissement indépendante pour évaluer si le Regroupement est juste pour les Actionnaires du Marché d'un point de vue financier.

(iii) Le Conseil soumettra les informations déterminées par le Conseil comme étant importantes et pertinentes pour les Actionnaires du Marché (en ce compris toute opinion impartiale recherchée d'une banque

d'investissement indépendante si applicable), aux Actionnaires du Marché, ceux-ci prenant une décision concernant le Regroupement proposé.

(iv) La Société ne pourra procéder au Regroupement proposé, que si (i) l'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée pour délibérer sur ce point approuve la proposition à la majorité des voix des Actions du Marché présentes ou représentées (les abstentions et votes nuls ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité et aucun quorum ne sera requis), et (ii) les Actionnaires du Marché dissidents ont demandé ensemble le rachat pour moins de trente-cinq pour cent (35%) des Actions du Marché émises au moment de cette assemblée générale des Actionnaires du Marché conformément à l'article 9.5 ci-dessous (l'«Assemblée Qualifiée des Actionnaires»).

9.5 Rachat des Actions du Marché à l'initiative des Actionnaires lors de l'approbation d'un Regroupement

(i) Au moment où la Société demande l'approbation des Actionnaires pour un Regroupement, chaque Actionnaire du Marché aura le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions du Marché contre des espèces. Ces Actions du Marché seront rachetées par la Société conformément aux conditions prévues par l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et aux conditions suivantes:

1. Cette demande devra être envoyée au siège social de la Société dans la forme raisonnablement décidée par le Conseil à tout moment après information des Actionnaires au sujet de l'approbation requise des Actionnaires du Marché pour la proposition de Regroupement, mais reçue par la Société au plus tard à 18 heures, heure normale d'Europe centrale, 5 Jours Ouvrés avant le jour de l'assemblée générale des Actionnaires du Marché convoquée pour approuver le Regroupement.

2. La Société rachètera à chacun des Actionnaires du Marché qui aura fait la demande de rachat de ses Actions du Marché un nombre maximum d'Actions égal au nombre d'Actions du Marché pour lesquelles cet Actionnaire du Marché a voté contre le Regroupement à l'Assemblée Qualifiée des Actionnaires.

3. Un Actionnaire du Marché, avec ses Affiliés ou toute autre personne avec laquelle il agit de concert, ne pourra demander le rachat pour un nombre d'actions supérieur à dix pour cent (10%) des Actions du Marché. Une détermination quant à l'Actionnaire et/ou la partie avec laquelle il agit de concert sera faite sur la base de la Loi sur la Transparence relative aux obligations de transparence pour les émetteurs de titres.

4. Le prix de rachat pour chaque Action du Marché sera égale au (x) montant en suspens sur le Compte-Trust à la date de détermination diminué des montants déjà affectés au paiement de frais encourus par la Société et les montants requis pour s'acquitter de certains impôts et taxes, frais et dépenses relatives au Compte-Trust, divisé par (y) le nombre d'Actions du Marché à la Date de Cotation.

5. Le prix de rachat sera payé dans les meilleurs délais, mais en aucun cas plus tard que soixante (60) Jours Ouvrés suivant la Réalisation.

6. Le rachat ne pourra avoir lieu qu'à condition que les Actions pour lesquelles une demande de rachat a été formulée aient été transférées sur un compte-titres établi par la Société à cet effet (le «Compte de Rachat de Titres») le jour d'une Assemblée Qualifiée des Actionnaires et que ces

Actions restent détenues sur ce Compte de Rachat de Titres jusqu'à la Réalisation.

(ii) Toute demande de rachat sera nulle et privée d'effet dans les cas suivants:

1. Les conditions posées à la Section 9.5(i) ci-dessus pour le rachat n'ont pas été observées;

2. L'Actionnaire du Marché a rétracté sa demande au plus tard à 18 heures, heure normale d'Europe centrale, cinq (5) Jours Ouvrés avant la Réalisation; ou

3. Liquidation de la Société conformément à l'article 14 ci-dessous. Dans ce cas, les Actions concernées qui avaient été transférées sur le Compte de Rachat de Titres par l'Actionnaire du Marché concerné seront libérées et transférées sur le compte-titres de l'Actionnaire du Marché concerné dans le respect des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent.

(iii) Les actionnaires donnent procuration irrévocable au Conseil pour faire toute déclaration, signer tous les documents, créer et amender les registres et accomplir toutes démarches légales, nécessaires ou simplement utiles en vue de l'accomplissement et de la réalisation de tout rachat d'Actions du Marché conformément à l'article 9.5 et de procéder, conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise, à tout enregistrement dans le Registre du Commerce et des Sociétés et toute publication dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations.

9.6 Rachat d'Actions du Marché à l'initiative de la Société lors du transfert de siège social de la Société

(i) Lorsque la Société requiert l'approbation des Actionnaires pour un transfert du siège social de la Société, en dehors du Grand-Duché de Luxembourg, la Société peut demander le rachat de ses Actions du Marché (les Actions Rachetées) pour lesquelles aucun vote favorable n'a été exprimé concernant le transfert du siège social de la Société en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

(ii) Ces Actions Rachetées seront rachetées par la Société selon les conditions décrites à l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et selon les conditions suivantes:

(a) Toute demande sera envoyée au détenteur des Actions Rachetées par envoi recommandé.

(b) Le prix de rachat pour chaque Action Rachetée sera le plus élevé entre:

1. Le VWAP pour la période de 20 Jours de Cotation précédant immédiatement l'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée pour approuver un transfert de siège social de la Société en dehors du Grand-Duché de Luxembourg, et

2. (x) le montant en suspens sur le Compte-Trust à la date de détermination diminué des montants déjà affectés au paiement de frais encourus par la Société et les montants requis pour s'acquitter de certains impôts et taxes, frais et dépenses relatives au Compte-Trust, divisé par (y) le nombre d'Actions du Marché à la Date de Cotation.

(c) Le prix de rachat sera payé immédiatement lors de la réalisation du rachat proposé.

(iii) Le porteur d'Actions Rachetées aura l'option de garder ses actions à condition qu'il s'engage envers la Société de prendre les mesures

nécessaires (soit en votant en ce sens, soit en signant une procuration à cet effet, ou par tout autre moyen) pour approuver le transfert du siège social en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

(iv) Le Conseil a le pouvoir de faire toute déclaration, signer tous les documents, créer et modifier les registres et accomplir toutes démarches légales, nécessaires ou simplement utiles en vue de l'accomplissement et de la réalisation de tout rachat d'Actions du Marché conformément à l'article 9.6 et de procéder, conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise, à tout enregistrement dans le Registre du Commerce et des Sociétés et toute publication dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations.

9.7 Rachat des Actions de Fondateurs avant la Date de Cotation Sous réserve des conditions posées à l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le Conseil décidera que la Société rachètera avant la Date de Cotation les Actions de Fondateurs au prix de zéro virgule zéro zéro quatre-vingt-treize euros (EUR 0,0093) par Action de Fondateur au prorata de tous les porteurs d'Actions de Fondateurs dans les proportions nécessaires pour garantir que les Actions de Fondateurs représentent, après réalisation de l'Offre Publique Initiale, vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société. En rachetant ces Actions de Fondateurs, la Société devra autant que possible racheter un nombre égal d'actions de classe B1, d'actions de classe B2 et d'actions de classe B3.

9.8 Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des Actionnaires sont adoptées lors des Assemblées Générales: L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque Action donne droit à un (1) vote.

10.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un Actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un Actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout Actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les Actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte

que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(v) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté sauf disposition contraire de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des Statuts.

(vi) Les Assemblées Générales sont convoquées par un avis écrit publié deux fois avec un intervalle minimum de huit jours et le second avis est publié au moins huit jours avant le jour de l'assemblée des Actionnaires dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations et dans un journal quotidien luxembourgeois. La période d'avis ne comprend pas le jour où il est notifié ni le jour pour lequel il est donné. L'avis doit spécifier l'agenda, l'heure et le lieu de l'assemblée et doit être donné conformément à toute disposition de droit des sociétés applicable et aux règles de toute bourse. Une assemblée est présumée avoir été dûment convoquée en cas d'accord de tous les Actionnaires. Chaque avis convoquant une assemblée générale annuelle doit décrire l'assemblée comme une assemblée générale annuelle.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des Actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 11. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

11.1 L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un décembre (31) de chaque année.

11.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

11.3 Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

11.4 L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 11 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le Jour Ouvré suivant.

11.5 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 12. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

12.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

12.2 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

12.3 L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi sur les Sociétés Commerciales. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

13.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

13.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire ;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

14.2 Si aucune Réalisation n'a lieu pendant la Période d'Acquisition, la Société sera automatiquement dissoute le premier jour suivant la fin de la Période d'Acquisition. Le Conseil devra convoquer une Assemblée Générale pour reconnaître la liquidation de même que décider de la nomination d'un liquidateur conformément à l'article 5.2 ci-dessus.

14.3 L'Assemblée Générale doit nommer un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

14.4 Si aucun liquidateur n'est nommé, les gérants seront réputés liquidateurs à l'égard des tiers.

14.5 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes sera distribué aux actionnaires dans l'ordre de priorité suivant:

(i) Les Actions du Marché donneront droit au prorata à tous les produits de liquidation jusqu'au montant de EUR 9,92 par Action du Marché, puis

(ii) Les Actions de Fondateurs donneront droit au prorata à tous les produits de liquidation jusqu'au montant de EUR 0,0093 par Action de Fondateur,

(iii) Les Actions du Marché donneront droit au prorata à tous les produits de liquidations restant.

14.6 Si aucun liquidateur n'est nommé, les administrateurs seront, vis-à-vis des tiers, réputés liquidateurs.

Art. 15. Dispositions générales.

15.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

15.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

15.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

15.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Actionnaires.

POUR COPIE CONFORME DES STATUTS COORDONNES,

Belvaux, le 22 mars 2011.

Annexe B

Version coordonnée des statuts de la Société Absorbante

IVS Investment S.A.

Société anonyme

Luxembourg

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 155 294

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name and Form. The name of the company is "IVS Group S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Commercial Companies Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Definitions.

Affiliate means in relation to any person, (a) a company or undertaking that directly, or indirectly through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, such person (and "control" (including the terms "controlling", "controlled by" and "under common control with") means the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management, policies or activities of a person whether through the ownership of securities, by contract or agency or otherwise); (b) a spouse, civil partner, former spouse, former civil partner, sibling, parent, child or step child (up to the age of 18) of such person; or (c) any person or persons acting in his or their capacity as trustee or trustees of a trust of which such person is the beneficiary. "Affiliated" shall have the correlative meaning.

Business Combination means a merger, share exchange, share purchase, asset acquisition, reorganization or similar transaction which can consist of a combination of one or more related operating businesses.

Business Day means a day on which banks are opened for regular business in Italy and Luxembourg.

Change of Control means any transaction or series of transactions other than a Business Combination or the Initial Offering which results in or is directed at (a) an acquisition of more than 33. % of the voting rights in the Company by a person or a group of persons acting in concert, (b) a merger with another entity as a result of which the Company shall cease to exist and the Shares in the Company are exchanged in shares or ownership interests in another entity or (c) any sale of assets of the Company or subsidiaries of the Company which on a consolidated basis exceed more than 50 % of the value of the total assets of the Company and its subsidiaries at market value.

Foundation Account means the account established outside of the United States of America and maintained by an entity as agent, into which the net proceeds of the Initial Offering was deposited by the Company or its Affiliates.

Founding Shares means the class B1 convertible shares, the class B2 convertible shares and the class B3 convertible shares issued by the Company.

Founding Shareholders means ITA1SV LP, a limited partnership formed under the laws of Guernsey, with registered office at Nerine House, St George's Place, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZG, UK, EOS Servizi Fiduciari S.p.A. and Generali Pan Europe.

General Meeting means a general meeting of all Shareholders of the Company.

Initial Offering means the initial offering of Shares and warrants relating to Shares in the Company.

Listing Date means the date on which the trading of the Shares on the Professional Segment of the regulated Telematic Market for Investment Vehicles organized and managed by Borsa Italiana S.p.A. commenced.

Market Shareholder means a shareholder who owns Market Shares.

Market Shares means the class A shares issued by the Company.

Qualifying Shareholders' Meeting means the General Meeting convened to vote upon the Business Combination.

Realisation means the completion of a Business Combination in compliance with the investment policy as adopted by the Company in accordance with section 2.2.42 of the Rules of the markets organised and managed by Borsa Italiana, through one or more significant investments representing, in aggregate, more than 50% of the Company's total assets, as approved by the Qualifying Shareholders' Meeting.

Record Date means midnight (24.00h) on the date falling fourteen (14) days prior to the date of the General Meeting.

Shares means the Company's shares, including the Market Shares and the Founding Shares.

Shareholders means holders of Market Shares and Founding Shares.

Trading Day means a day on which the trading of the Shares on the Professional Segment of the regulated Telematic Market for Investment Vehicles organized and managed by Borsa Italiana S.p.A. is organized.

Transparency Law means the Luxembourg law of January 11, 2008 relating to the transparency requirements in relation to information about issuers whose securities are admitted to trading on a regulated market.

(N.B. Pour des raisons techniques la suite est publiée au prochain numéro - Mémorial C-N° 648 du 12 mars 2012.)

Référence de publication: 2012028977/2491.

(120037858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.